

Communiqué

UN POLLUANT IMPORTANT DE LA COMPOSITION DU SMOG EST DÉCLARÉ TOXIQUE AUX TERMES DE LA LOI FÉDÉRALE

Ottawa -- 27 mai 2000 -- Le ministre de l'Environnement, David Anderson, et le ministre de la Santé, Allan Rock, ont annoncé aujourd'hui qu'un avis officiel a été publié dans *La Gazette du Canada* selon lequel les particules inhalables de 10 microns ou moins, sont toxiques aux termes de la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE 1999). Ces particules sont des éléments importants de la composition du smog.

«La déclaration sur la toxicité aux termes de la LCPE de ces particules de 10 microns ou moins n'est qu'un volet d'une démarche plus vaste du gouvernement du Canada sur la qualité de l'air», a déclaré le ministre de l'Environnement, David Anderson. «En ce qui concerne les particules, nous visons à voir des cibles précises de réduction d'émissions pour des secteurs industriels clés auxquels correspondraient des échéanciers pour les atteindre.»

L'avis de la Gazette indique que les ministres recommanderont au gouverneur en conseil d'ajouter les particules inhalables de 10 microns ou moins à la liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la LCPE. Le gouvernement a deux ans pour élaborer des mesures de réduction de l'exposition à ces particules, et 18 autres mois pour les mettre en application.

«En avançant dans l'élaboration de mesures de réduction, nous porterons une attention particulière aux plus petites de ces particules car elles sont les plus dangereuses pour la santé humaine», a déclaré le ministre Anderson. «En fait, je rencontrerai la semaine prochaine mes homologues provinciaux et territoriaux et discuterai avec eux d'une proposition de norme pancanadienne visant à réduire la menace que représentent ces particules minuscules dans l'air que nous respirons.»

De telles particules sont produites par diverses activités humaines et naturelles, notamment la combustion des carburants fossiles, les feux de forêt et de nombreuses sources industrielles où du broyage est effectué comme la mine, la construction et la démolition.

«L'annonce faite aujourd'hui indique notre engagement à protéger et à accroître la santé des Canadiens», a déclaré le ministre Rock. «Grâce à la LCPE, le gouvernement du Canada prend des initiatives importantes pour que les Canadiens puissent jouir d'un air de meilleure qualité.»

Leur taille minuscule permet aux particules inhalables de 10 microns ou moins de pénétrer en profondeur dans les poumons humains. On a lié l'inhalation de ces particules à des maladies respiratoires chroniques et tout un éventail d'autres maux notamment des maladies cardiovasculaires. Les spécialistes pensent maintenant qu'il n'existe pas de niveau d'exposition sans danger à ces particules. Des concentrations relativement faibles peuvent même causer des décès prématurés par l'intermédiaire du système cardiovasculaire. Les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant de troubles respiratoires sont particulièrement vulnérables. La présence de telles particules en plein air entraîne également un nombre croissant de journées de travail perdues chez les travailleurs ainsi que des absences scolaires accrues chez les enfants.

Les décisions prises pour neutraliser les particules inhalables de 10 microns ou moins figurent au nombre des initiatives immédiates et à long terme annoncées récemment par le ministre Anderson pour purifier l'air. Ce programme national comprend le lancement récent à Toronto les 25 et 26 mai d'une démarche visant à réduire la pollution émise par les véhicules et les carburants qui les font rouler, ainsi qu'un investissement supplémentaire de 1,2 million \$ dans le Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) afin de moderniser la surveillance de cette dernière à l'échelle du Canada.

Le ministre Anderson a également réaffirmé sa volonté de signer avant la fin de l'année une annexe sur l'ozone dans le cadre de *l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air*.

On trouvera l'avis et l'annexe publiés dans la Gazette du Canada à http://canada.gc.ca/gazette/hompar1_f.html

On pourra obtenir le rapport d'évaluation du Programme d'évaluation des substances d'intérêt prioritaire correspondant aux particules inhalables de 10 microns ou moins à partir du 29 mai 2000, à http://www.ec.gc.ca/cceb1/fre/final/index_f.html ou à l'Informatèque d'Environnement Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0H3 (1-800-668-6767).

Renseignements:

Velma McColl
Directrice des communications
Cabinet du ministre de l'Environnement
(819) 953-2101

Jeffrey Pender
Relations avec les médias
Santé Canada
(613) 957-2988

John Buccini
Directeur
Évaluation des produits chimiques commerciaux
Environnement Canada
(819) 997-1499

(Also available in English)